



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **10 décembre 2018**

Délibération n° 2018-3259

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGID) de la Métropole de Lyon 2018-2023

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Le Faou

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 20 novembre 2018

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 12 décembre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mmes Balas, Basdereff, Beauteemps, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnara, M. Buffet, Mmes Burillon, Burriland, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Hugué, Mme Iehl, M. Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à M. Grivel), Barral (pouvoir à M. Crimier), Bernard (pouvoir à M. Sannino), Chabrier (pouvoir à Mme Belaziz), Barret (pouvoir à M. Cohen), Mme Berra (pouvoir à Mme Nachury), MM. Denis (pouvoir à Mme Frier), Jeandin (pouvoir à M. Vincent), Mme Leclerc (pouvoir à M. Vincendet).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Passi.

Conseil du 10 décembre 2018**Délibération n° 2018-3259**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

objet : **Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGID) de la Métropole de Lyon 2018-2023**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 novembre 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération du Conseil n° 2015-0637 du 21 septembre 2015, la Métropole a acté le lancement de l'élaboration de son plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGID). Ce document-cadre vise à mieux organiser l'accueil et l'information des demandeurs de logement social et la gestion partagée des demandes à l'échelle métropolitaine.

Depuis 2015, plusieurs temps d'échanges ont été organisés dans le cadre de la Conférence intercommunale du logement (CIL), au sein d'un comité technique, de groupes de travail thématiques et de réunions de concertation à l'échelle de grands bassins de vie. Le PPGID qui est soumis à l'approbation du Conseil métropolitain est issu de ces rencontres et travaux.

I - Les enjeux du PPGID**1° - Les enjeux liés à la demande de logements sociaux**

Plus de 65 000 demandeurs de logements sociaux sont recensés en 2017, pour 11 300 logements sociaux attribués au cours de l'année, soit près de 6 ménages demandeurs en moyenne pour un logement libéré.

Outre ce constat de pression de la demande de logements sociaux, plusieurs enjeux relevant du périmètre du PPGID sont identifiés à l'échelle du territoire métropolitain, comme l'amélioration des réponses aux demandes de mutation, la définition et le traitement des demandes des publics prioritaires, ou encore l'amélioration du circuit de la demande de logements sociaux via la structuration des services sur le territoire.

2°- Les enjeux liés au partenariat sur l'ensemble du territoire

Les acteurs de terrain qui œuvrent dans le domaine du logement social sont variés et nombreux et ont des niveaux d'expertise différents selon leurs champs d'action. A l'occasion de l'élaboration du PPGID, la Métropole a travaillé à fédérer ces acteurs, à créer et animer un réseau d'acteurs à l'échelle du territoire.

Le plan définit un ensemble de 12 actions partenariales structurées autour de 3 axes qui ont ainsi été élaborés en collaboration avec les partenaires du logement social. Ce document-cadre se veut évolutif pour rester en adéquation avec les logiques du territoire, les attentes des partenaires ainsi qu'au service de l'utilisateur. Ainsi, au-delà de l'obligation réglementaire d'élaborer un document-cadre, c'est donc bien un projet métropolitain de gestion de la demande et d'information des demandeurs qui est proposé.

Dans leurs délibérations sur le projet de PPGID, les Communes ont aussi été invitées à informer la Métropole de leur souhait d'implication dans le service d'accueil et d'information des demandeurs (SAID).

Les autres partenaires (les différents réservataires, les bailleurs sociaux, les associations d'insertion par le logement volontaires, les points d'information médiation multiservices (PIMMS)) sont également parties prenantes de ce réseau. Cette solidarité entre acteurs permettra d'optimiser une couverture territoriale du service.

II - Les 3 axes du PPGID

1° - Axe 1 : offrir un service d'accueil et d'information harmonisé et individualisé sur l'ensemble du territoire métropolitain

Il s'agit d'accueillir tout demandeur qui le souhaite en réponse au droit à l'information des demandeurs, un des principaux objectifs visés par la loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR). Il est donc proposé de structurer un réseau d'accueil et d'information, d'accompagner la professionnalisation des pratiques afin que les demandeurs de logements sociaux puissent bénéficier d'une information de qualité et harmonisée sur l'ensemble du territoire. Le PPGID formalise ainsi un SAID, constitué de 3 "types" d'accueils labellisés, qui assurent des missions complémentaires : d'information générale (type 1), de conseil (type 2) et d'accompagnement plus social (type 3). La Métropole accompagne les partenaires à s'inscrire dans cette démarche grâce à des outils : le portail d'information www.logementsocial69.fr, des sessions de formations à destination des acteurs du SAID, la création d'un corpus de ressources. La Métropole assurera également la coordination et l'animation du réseau dans la durée.

Il convient d'indiquer que parmi les 20 Communes ayant rendu un avis sur le PPGID, 18 ont choisi de se positionner au sein du SAID, le détail de ces positionnements figure en pièce jointe et sera officialisé lors de la signature de la convention SAID prévue au 1^{er} trimestre 2019.

2° - Axe 2 : conforter les dispositifs partenariaux d'accès et de suivi des demandeurs justifiant un examen particulier

Parmi les 65 000 demandes de logements sociaux, il s'agit d'identifier et de partager le caractère prioritaire des demandes en lien avec les dispositifs locaux. Le PPGID liste les demandeurs justifiant un examen particulier :

- les publics relevant de l'accord collectif intercommunal d'attribution (ACIA) : dans le respect de l'article L 441-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH), l'ACIA permet l'identification de ces publics, fixe des objectifs de relogement de ces publics prioritaires et sera rattaché à la future convention intercommunale d'attribution,
- les demandeurs de mutation qui représentent près de 40 % de la demande active sur le territoire métropolitain,
- les demandeurs en situation de handicap, avec l'objectif de mieux faire correspondre l'offre adaptée à leurs besoins,
- les demandeurs qui se retrouvent à plusieurs reprises suppléants et dont la demande de logement ne se traduit pas par un logement attribué en commission d'attribution.

L'ensemble du réseau des acteurs du SAID participe au travail de repérage de ces publics et à leur bonne orientation.

La Métropole, chef de file du dispositif suit, accompagne et évalue les expérimentations de location active, de bourse aux logements, de cotation, et de gestion en flux. Il s'agira d'en faire des analyses partagées en vue de les consolider dans un cadre métropolitain et les intégrer, le cas échéant, dans le cadre des évolutions futures. Ces sujets seront également travaillés au sein de la CIL chargée d'élaborer la convention intercommunale d'attribution.

Le PPGID rappelle aussi comment mobiliser les dispositifs d'accompagnement social pour faciliter et sécuriser l'accès et le maintien dans le logement des ménages qui présentent des difficultés particulières.

3° - Axe 3 : organiser le dispositif de gestion partagée des demandes de logement social à l'échelle métropolitaine

Par gestion partagée, on entend le partage des données relatives aux demandeurs entre les partenaires du logement social permettant de disposer d'une même vision sur les demandes de logement et leur gestion, et d'avoir ainsi une connaissance facilitée et transparente des informations vis-à-vis des acteurs et des demandeurs de logement, notamment celles permettant de tracer les événements intervenus sur chaque demande et celles relatives aux processus d'attribution.

Le PPGID s'inscrit dans la continuité du système de gestion partagée qui s'articule aujourd'hui autour du fichier commun du Rhône (FCR) géré par l'association de gestion du fichier commun du Rhône (AFCR) depuis 2012. La gouvernance et la dynamique engagées autour de cet outil permettent de rassembler de nombreux partenaires. Un travail est à conduire sur la fiabilisation des saisies, ainsi que sur la sécurisation des données dans le sens de la réforme européenne sur la protection des données personnelles.

Le FCR permet aujourd'hui une connaissance fine de la demande de logements sociaux à l'échelle métropolitaine, d'identifier les demandeurs prioritaires, de réaliser les rapprochements offre/demande, de proposer des analyses statistiques et d'envisager des perspectives telles que des systèmes de mobilité active ou de cotation le cas échéant. La Métropole veille, cependant, aux évolutions du module de gestion partagée proposé par l'État (le système national d'enregistrement -SNE-) et à ses potentialités.

Le système de gestion partagée en lien avec les dispositifs existant au sein des instances locales de l'habitat et des attributions (ILHA) doit aussi permettre de mieux identifier les demandes "bloquées" et d'améliorer la prise en charge des publics prioritaires.

III - Le PPGID dans la durée

1° - Un document souple et évolutif

Le PPGID est établi pour une durée de 6 ans. Le pilotage du PPGID sera assuré au sein de la Métropole par un comité de suivi politique qui se réunira annuellement, en amont de la présentation du bilan à la CIL. À l'échelle opérationnelle, le suivi sera assuré par un comité technique déjà impliqué dans l'élaboration du document.

Le PPGID sera amené à évoluer au fur et à mesure de sa mise en œuvre. L'enjeu est de disposer d'un document-cadre réaliste, ce qui implique de pouvoir, en tant que de besoin, réajuster les orientations du plan.

2° - Un document cadre soumis à évaluation

L'évaluation du PPGID constituera le cadre de la réflexion sur l'évolution du document suite à sa validation. Ainsi, il est prévu réglementairement un bilan, une fois par an, de la mise en œuvre du PPGID. Un bilan à mi-parcours sera par ailleurs dressé après 3 ans de fonctionnement et examiné dans le cadre de la CIL. Enfin, 6 mois avant la fin du plan, celui-ci fera l'objet d'une évaluation à laquelle seront associés l'État, les acteurs impliqués dans l'élaboration du PPGID et la CIL, évaluation qui sera transmise au représentant de l'État et rendue publique.

3° - Les conventions d'application

Des conventions d'application du PPGID sont prévues, notamment :

- la mise en place du SAID fait l'objet d'une convention d'application (article R 441-2-16 - alinéa 3 du CCH qui précise les règles à respecter quant au contenu de l'information, les modalités de fourniture de l'information, la répartition territoriale de l'accueil physique, la part accordée au numérique, etc.). Il est ainsi proposé une convention d'application du PPGID de la Métropole portant sur l'organisation du SAID. Elle concerne l'ensemble des guichets d'accueil intervenant sur le territoire métropolitain,

- le dispositif de gestion partagée de la demande de logement social fera également l'objet d'une convention entre la Métropole, les réservataires, les bailleurs, ainsi que les services et structures chargés de l'information des demandeurs ou de l'enregistrement des demandes (décret n° 2015-523 du 12 mai 2015). En effet, comme le précise l'article R 441-2-15 du CCH (alinéa 5) les lieux d'accueil participant au service d'accueil et d'information des demandeurs de logement, dont la liste est définie par le PPGID, peuvent, lorsqu'ils n'ont pas la qualité de services enregistreurs au sens de l'article R 441-2-1, consulter, aux fins d'information du demandeur et à sa demande, les informations nominatives le concernant. Il est prévu d'élaborer cette convention au 1^{er} trimestre 2019, qui permettra l'outillage des partenaires du SAID dans l'accueil des demandeurs de logements sociaux. Il s'agit d'une évolution significative qui sera présentée lors d'un prochain Conseil.

D'autres conventions d'application, notamment sur des expérimentations locales, pourront être proposées sur des déclinaisons du plan. Les partenaires sont en effet susceptibles de proposer des expérimentations sur des dispositifs de location active, de bourse aux logements, de cotation, et de gestion en flux encadrées par le PPGID. Dans un objectif de réactivité, et parce qu'elles s'inscrivent pleinement dans la continuité des axes présentés, il est proposé de déléguer le suivi de ces expérimentations à la Commission permanente. Chacune de ces expérimentations fera l'objet d'une évaluation et si l'expérimentation était amenée à être élargie ou généralisée, il s'agirait alors de faire évoluer le document cadre métropolitain avec, en amont, un positionnement du Conseil de la Métropole.

IV - Processus d'adoption du plan

La CIL qui s'est réunie, en séance plénière, le 11 juillet 2018 pour la 3^{ème} fois depuis sa création, a donné un avis favorable au projet de plan.

Le projet de PPGID a également été soumis le 23 août 2018 à l'avis des Communes et de monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône.

L'État a émis un avis favorable sur l'ensemble du projet de PPGID et a fait part des observations portant principalement sur l'attente de précisions quant à la mise en œuvre d'un système de cotation de la demande et au calendrier de mise en œuvre des conventions d'application du PPGID. Ces apports ont été intégrés à la rédaction proposée :

- la cotation de la demande sera expérimentée dans un 1^{er} temps en étant adossée à un dispositif de location active ; elle sera approfondie dans le cadre des travaux relatifs à la Convention intercommunale d'attribution (CIA) qui prendra en compte les avancées de la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) sur ce point,

- il est prévu qu'une convention d'application relative au SAID soit opérationnelle au 1^{er} trimestre 2019, et que la convention d'application relative à la gestion partagée soit travaillée courant 2019 avec un objectif de finalisation au 3^{ème} trimestre 2019.

Concernant l'avis des Communes, il est précisé que dans le cadre du délai de 2 mois de concertation réglementaire, aucune Commune n'a émis un avis défavorable sur le projet de PPGID, 20 Communes ont émis un avis favorable et une Commune a émis un avis réservé.

Par ailleurs, 38 Communes ont émis un avis réputé favorable de fait, ayant dépassé le délai réglementaire de 2 mois pour émettre un avis par délibération.

Ces avis sont répertoriés en pièce jointe de la présente délibération.

Faisant suite à cette phase de concertation réglementaire, il est à présent demandé au Conseil d'approuver le PPGID ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve

a) - le PPGID de la Métropole 2018-2023, joint à la présente délibération,

b) - la convention d'application type du PPGID relative à la mise en place du SAID 2019-2020.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention d'application à venir avec chaque partenaire volontaire.

3° - **Donne** délégation à la Commission permanente pour approuver les conventions d'application à venir sur des déclinaisons du plan, notamment portant sur des expérimentations locales.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 décembre 2018.